

**Appel à manifestation d'intérêt avant délivrance d'une autorisation
d'occupation du Parking du Théâtre Plein air de St Gilles
Domaine public départemental**

Circuit de moto école

1°) Contexte

L'association TEAT La Réunion, délégataire de la Délégation de Service Public des Théâtres du Département, a été saisie d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du parking du Théâtre Plein Air de Saint Gilles, route du Théâtre sur la commune de SAINT-GILLES (97434), en vue d'y exercer une activité commerciale de Moto-Ecole.



Afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité économique, l'association TEAT la Réunion souhaite procéder à une publicité préalable destinée à recueillir les manifestations d'intérêt de tous les candidats souhaitant occuper ce site pour une activité économique similaire.

2. Fondement juridique

Par convention signée en date du 4 juillet 2023 et notifiée le 06/07/2023, le Département de La Réunion a confié à l'association TEAT la Réunion, pour une durée de 6 ans et 143 jours, la mission d'exploitation des deux Théâtres Départementaux, incluant la gestion du parking aérien du TPA.

Ainsi, le présent appel à manifestation d'intérêt vise à garantir le respect de ces dispositions et à assurer une gestion équilibrée et transparente du domaine public.

3. Caractéristiques de l'occupation

Nature de l'occupation : L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels. L'emprise mise à disposition étant située sur une parcelle du domaine public, l'occupation et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable.

Localisation : rue du Théâtre sur la commune de SAINT-GILLES LES BAINS (97434)
Superficie : environ 1000 m².

Durée : douze (12) mois, renouvelable.

Activités autorisées : Moto école (circuit d'entraînement)

Contraintes spécifiques :

- Horaires d'occupation du site possible : du lundi au vendredi de 8h à 17h.
- Prise en compte du planning d'occupation du parking par les Teat (accueil ponctuel de groupes en journée la semaine).
- Respect des règles d'hygiène, de sécurité, de circulation, ainsi que des normes environnementales et en vigueur pour ce type d'activité.
- Enlèvement des déchets éventuels et nettoyage du site en cas de besoins.

4. Redevance

Une redevance sera perçue en contrepartie du titre d'occupation.
Elle est fixée à 500€ HT / mois (6000€ HT / an).

5. Contenu des candidatures

Le dossier de candidature devra impérativement comporter les documents suivants :

- Présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées
- Présentation détaillée du projet sur la surface concernée (nature des activités, investissements éventuels, prise en compte des enjeux environnementaux, ...)
- Extrait Kbis de l'opérateur intéressé (ou équivalent eu égard à au statut du candidat)
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt

6. Critères de sélection

- Qualité et pertinence du projet (clarté, pertinence, intérêt général) : 80 %
- Engagements environnementaux et sociaux (respect de l'environnement, gestion des nuisances et des déchets) : 20 %

7. Déroulement de la procédure

Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard le **7 janvier 2026 à 12h00** (heure de La Réunion) pour un démarrage de l'activité à partir du 1 février 2026 :

- Sous forme dématérialisée à l'adresse électronique suivante : consultation@teat.re

Avec la mention : « Appel à manifestation d'intérêt concurrent – Circuit de moto école, Parking du TPA, rue du Théâtre sur la commune de SAINT-GILLES LES BAINS (97434) ».

Dans l'hypothèse où aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifestent leur intérêt pour occuper les surfaces dans les conditions définies par les présentes, il sera procédé à la sélection du candidat selon les critères d'attribution.

Les candidats sont informés que l'association TEAT La Réunion se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux projets.

À l'issue de la procédure de sélection, tous les candidats seront informés du résultat, qu'ils soient retenus ou non. L'information se fera par voie électronique.